



MONT DE MARSAN AGGLOMÉRATION	DÉCISION DU N° 2024/06 - 0121
SERVICE ÉMETTEUR Régie intercommunale de l'assainissement	OBJET : TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT PROGRAMME 2024 Réhabilitation de canalisations d'assainissement Rue Cherche Midi - Rue Croix du Bouquet Nomenclature Acte : 1.1.10 - procédures adaptées

Le Président de Mont de Marsan Agglomération ;

Vu la délibération n°2020-07-0092 du Conseil Communautaire en date du 15 juillet 2020 et celle du 7 décembre 2020 n°2020-12-0319, par lesquelles le Conseil Communautaire a délégué certaines attributions au Président, au titre de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'autorisant à signer les marchés.

Vu les statuts de Mont de Marsan Agglomération, notamment l'article 5.A.9 relatif à l'exercice de la compétence obligatoire « Assainissement » ;

Expose

Une procédure adaptée a été lancée le 13 mars 2024 sur les sites du BOAMP et de demat-ampa pour une remise d'offre au 15 avril 2024, conformément aux dispositions de l'article R.2123-1, 1° du Code de la Commande Publique, afin de désigner l'attributaire du marché relatif aux TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT PROGRAMME 2024 Réhabilitation de canalisations d'assainissement - Rue Cherche Midi - Rue Croix du Bouquet.

Conformément aux critères de choix énoncés dans le règlement de consultation et portant sur la valeur technique 60% et le prix des prestations 40 %, les offres les plus avantageuses ont été présentées par la SOCIETE NOUVELLE BOUDE ZA 31 ALLEE DES ARTISANS 40090 SAINT AVIT, pour un montant de 104 968,40 €uros HT

Considérant que les crédits nécessaires sont prévus au Budget de l'assainissement

Décide d'intervenir à la signature du marché dans les conditions détaillées ci-dessus.

Fait à Mont de Marsan, le 18 Juin 2024

Charles DAYOT
Président de Mont de Marsan Agglomération

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme www.telerecours.fr).